

Strasbourg, 10 September 2006

CEPEJ (2006)
Version finale

**Answer to the
REVISED SCHEME
FOR
EVALUATING JUDICIAL SYSTEMS
2004 Data**

**Réponse à la
GRILLE REVISEE
POUR
L'ÉVALUATION DES SYSTÈMES JUDICIAIRES
Données 2004**

BELGIUM/BELGIQUE



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Finale2

Strasbourg, le 15 septembre 2005

CEPEJ (2005) 2 REV 2

**COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)**

**GRILLE REVISEE
POUR L'EVALUATION DES SYSTEMES JUDICIAIRES**

**adoptée par la CEPEJ lors de sa 5^{ème} réunion plénière (Strasbourg, 15-17 juin 2005) et
approuvée par le Comité des Ministres le 7 septembre 2005
(936^{ème} réunion des Délégués des Ministres)**

Table des matières

I. Données démographiques et économiques.....	p. 3
I. A. Généralités.....	p. 3
I. B. Données budgétaires relatives au système judiciaire	p. 3
II. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux	p. 5
II.A. Aide judiciaire.....	p. 5
II. B. Usagers des tribunaux et victimes.....	p. 6
II. B. 1. Droits des usagers et des victimes.....	p. 6
II. B. 2. Confiance des citoyens dans leur justice	p. 8
III. Organisation des tribunaux	p. 9
III. A. Fonctionnement	p. 9
III. B. Suivi et évaluation	p. 13
IV. Procès équitable.....	p. 15
IV. A. Principes fondamentaux.....	p. 15
IV. B. Durée des procédures	p. 16
IV. B. 1. Général	p. 16
IV. B. 2. Affaires civiles et administratives	p. 17
IV. B. 3. Affaires pénales	p. 18
V. Carrière des juges et procureurs	p. 20
V. A. Désignation et formation.....	p. 20
V. B. Exercice de la profession	p. 22
V. C. Procédures disciplinaires	p. 23
VI. Avocats	p. 24
VII. Modes alternatifs de règlement des litiges	p. 27
VIII. Exécution des décisions de justice	p. 29
VIII. A. Exécution des décisions civiles	p. 29
VIII. B. Exécution des décisions pénales	p. 31
IX. Notaires	p. 32

**GRILLE REVISEE
POUR L'ÉVALUATION DES SYSTÈMES JUDICIAIRES**

PAYS: Belgique

Correspondant national :

Prénom - Nom DIETGER GEERAERT
Fonction Attaché juriste
Organisation Service Public Justice
E-mail dietger.geeraert@ust.fgov.be
Téléphone 0032/2.542.66.47

I. Données démographiques et économiques

I. A. Généralités

- 1. Nombre d'habitants** 10.446.000
Source Belgostat-BNB
- 2. Dépenses publiques totales annuelles de l'Etat/le cas échéant dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales**
- Niveau national 142 577,8 mio €
Niveau territorial / entités 59 925 mio €
Source Belgostat-BNB
- 3. PIB par habitant** 27 579,0€
Source Belgostat-BNB
- 4. Salaire moyen brut annuel** 31 992 €
Source Estimation

I. B. Données budgétaires relatives au système judiciaire

- 5. Budget total annuel alloué à l'ensemble des tribunaux** 692,6 mio €
Source Service Public Fédéral Justice

Veillez préciser :

Budget Justice général : 1274,9 mio Euro
Budget Tribunaux : 692,6 mio Euro

6. De ce budget, pouvez-vous isoler les budgets suivants, en en précisant, le cas échéant, les montants :

	Oui	Montant
▪ salaires ?	x	530,9 mio €
▪ nouvelles technologies de l'information ?	x	20,6 mio €
▪ frais de justice engagés par l'Etat ?	x	67,31mio €

Source **SPF Justice**

7. Budget public annuel consacré à l'aide judiciaire 30,75 mio €

Source **SPF Justice**

8. Si possible, veuillez préciser: non disponible

▪ le budget public annuel consacré à l'aide judiciaire dans les affaires pénales	€
▪ le budget public annuel consacré à l'aide judiciaire dans les affaires autres que pénales	€

Source

9. Budget public annuel consacré au Ministère public ND €

Source

10. Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux :

	Préparation du budget (Oui/Non)	Adoption du budget (Oui/Non)	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux (Oui/Non)	Evaluation de l'utilisation du budget (Oui/Non)
Ministère de la justice	Oui	Oui	Oui	Oui
Autre ministère. Veuillez préciser	Oui ministère du budget	Oui ministère du budget	Non	Non
Parlement	Oui	Oui	Oui	Oui
Cour Suprême	Non	Non	Non	Non
Conseil Supérieur de la Magistrature	Non	Non	Non	Non
Tribunaux	Non	Non	Non	Non
Organisme d'inspection. Veuillez préciser	Non	Non	Non	Non
Autre. Veuillez préciser				

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus
- les caractéristiques de votre système budgétaire

II. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

II. A. Aide judiciaire

11. L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux (Oui/Non)	oui	oui
Conseil juridique (Oui/Non)	oui	oui
Autres (Oui/Non). Veuillez préciser		

12. Nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire :

- total 99.468 (année jud. 2003-2004)
- en matière pénale ND
- en matière autre que pénale ND

Source Rapport justificatif, art.3, arrêté royal 20/12/1999

13. En matière pénale, toute personne qui n'en a pas les moyens peut-elle bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ?

Oui Non

14. Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et biens du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire :

- | | | |
|---------------------------------|------------------------------|--|
| ▪ en matière pénale ? | Non <input type="checkbox"/> | Oui/Montant
750€ pour un isolé
965€ pour un ménage |
| ▪ en matière autre que pénale ? | <input type="checkbox"/> | idem |

Une gratuité partielle peut également être octroyée si les revenus sont compris entre 750 € et 965 € pour un isolé et entre 965 € et 1177 € pour un ménage.

La gratuité est accordée d'office au bénéficiaire de sommes payées à titre de revenu d'intégration ou à titre d'aide sociale, au bénéficiaire d'allocation de remplacement de revenus aux handicapés, à la personne qui a à sa charge un enfant bénéficiant de prestations familiales garanties, au locataire social, au mineur, à l'étranger (accès au territoire) et au demandeur d'asile.

Source Art. 508/13 du Code Jud. +AM 19/4/2001

15. En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice) ?

Non

Mais la demande tendant au bénéfice de la gratuité complète ou partielle manifestement mal fondée est rejetée.

16. Si oui, la décision est-elle prise par :

- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| ▪ le tribunal ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ une instance extérieure au tribunal ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ une instance mixte tribunal/organe externe ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

17. Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun :

- | | Oui |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| ▪ en matière pénale ? | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ en matière autre que pénale ? | <input checked="" type="checkbox"/> |

Si oui, existe-t-il des exceptions ? Veuillez préciser:

18. Existe-t-il un système privé d'assurance de protection juridique permettant de financer une action en justice pour les individus?

Non
Oui Veuillez préciser:

Contrat de protection juridique: 71 % protection juridique véhicules, 29 % protection juridique vie privée et entreprises

Primes: de 35 € à 55 € pour une protection juridique auto ; de 10 € (protection limitée - liée généralement à la RC vie privée) à 200 € (couverture étendue).

Pour 90 à 95 % des véhicules, une assurance de protection juridique est souscrite. 90 à 95 % des ménages possèdent une assurance protection juridique vie privée. Dans 83 % des contrats, il s'agit d'une couverture limitée et dans 17 % des cas d'une couverture plus étendue. Pour 1 % des cas seulement, on note une véritable couverture étendue.

80 % des sinistres sont entièrement gérés par les entreprises d'assurance. 20 % des sinistres sont gérés avec l'intervention d'un avocat choisi par le client.

Source: Assuralia, union professionnelle des entreprises d'assurance.

19. La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés :

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| ▪ en matière pénale ? | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ en matière autre que pénale ? | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> |

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- ***tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus***
- ***les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire***

II. B. Usagers des tribunaux et victimes
II. B. 1. Droits des usagers et des victimes

20. Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: Ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement:

- | | |
|--|-------------------------------------|
| | Oui |
| ▪ aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ? | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <i>adresse(s) Internet:</i> www.just.fgov.be | |
| ▪ à la jurisprudence des hautes juridictions ? | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <i>adresse(s) Internet:</i> www.just.fgov.be | |
| ▪ à d'autres documents (par exemple formulaires) ? | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <i>adresse(s) Internet:</i> www.just.fgov.be | |

21. Votre système prévoit-il une obligation d'information des parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire ?

Non

Si oui, veuillez préciser:

22. Existe-t-il un système d'information générale, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?

Oui

23. Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables, au cours des procédures judiciaires, aux catégories de personnes vulnérables suivantes :

	Dispositif d'information spécifique (Oui/Non)	Modalités d'audition particulières (Oui/Non)	Droits procéduraux particuliers (Oui/Non)	Autres. Veuillez préciser (Oui/Non)
Victimes de viol	oui	oui	oui	non
Victimes du terrorisme	non	non	non	non
Enfants/Témoins/Victimes	oui	oui	oui	oui

Victimes de violence domestique	oui	non	oui	non
Minorités ethniques	oui	oui	oui	non
Personnes handicapées	oui	oui	oui	non
Délinquants mineurs	oui	oui	oui	non
Autres				

24. Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

Oui

25. Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en :

- un dispositif public ?
- une décision du tribunal ?
- un dispositif privé ?

Oui

26. Si oui, quels sont les types d'affaires entrant dans le cadre de cette procédure ?

Une aide financière peut octroyée :

1° aux personnes qui subissent un préjudice physique ou psychique important résultant directement d'un acte intentionnel de violence;

2° aux proches d'une personne ou aux personnes qui vivaient dans un rapport familial durable avec une personne dont le décès est la suite directe d'un acte intentionnel de violence;

3° aux père et mère d'un mineur ou aux personnes qui ont à leur charge un mineur, qui suite à un acte intentionnel de violence, a besoin d'un traitement médical ou thérapeutique de longue durée;

4° aux parents jusqu'au deuxième degré d'une victime ou aux parents qui vivaient dans un rapport familial durable avec une victime disparue depuis plus d'un an, dont il est admis que la disparition est due selon toute probabilité à un acte intentionnel de violence

L'aide est fixée en équité. Les postes du dommage qui sont pris en considération sont limités. Le montant maximum est fixé à 62.000 €.

27. Existe-t-il, pour les victimes, des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions ?

Non

Oui

Veillez préciser :

II. B. 2. Confiance des citoyens dans leur justice

28. Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

	Oui	Non
▪ durée excessive de la procédure ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ arrestation injustifiée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ condamnation injustifiée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si oui, veuillez préciser (dispositif, tarif journalier) :

Détention inopérante: responsabilité sans faute (l'arrestation est justifiée), Loi 13/3/1973 : Peut prétendre à une indemnité toute personne qui aura été détenue préventivement pendant plus de huit jours sans que cette détention ou son maintien ait été provoqué par son propre comportement :

a) si elle a été mise hors cause directement ou indirectement par une décision judiciaire coulée en force de chose jugée;

b) si après avoir bénéficié d'une ordonnance ou d'un arrêt de non-lieu, elle justifie d'éléments de fait ou de droit démontrant son innocence;

c) si elle a été arrêtée ou maintenue en détention après l'extinction de l'action publique par prescription;

d) si elle a bénéficié d'une ordonnance ou d'un arrêt de non-lieu qui constate expressément que le fait qui a donné lieu à la détention préventive ne constitue pas une infraction. Le montant de cette indemnité est fixé en équité et en tenant compte de toutes les circonstances d'intérêt public et privé.

Détention illégale: Loi du 13/3/1973 : Un droit à réparation est ouvert à toute personne qui a été privée de sa liberté dans des conditions incompatibles avec les dispositions de l'article 5 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, approuvée par la loi du 18 mai 1955. L'action est portée devant les juridictions ordinaires dans les formes prévues par le Code judiciaire et dirigée contre l'Etat belge en la personne du Ministre de la justice.

La revision des condamnations passées en force de chose jugée: Lorsque la cour de cassation annulera, sans renvoi, une condamnation pour homicide et lorsque la cour de renvoi prononcera l'acquiescement de l'accusé ou du prévenu, il sera déclaré, dans l'arrêt, que l'innocence de l'accusé ou du prévenu a été reconnue, une indemnité sera allouée, à charge du trésor public, soit au condamné, soit à ses ayants droit. Le montant en sera fixé par le gouvernement.

Le droit commun de la responsabilité civile de l'Etat en cas de durée excessive de la procédure est possible.

L'article 21^{ter} du Titre préliminaire du Code d'instruction criminelle prévoit également que si la durée des poursuites pénales dépasse le délai raisonnable, le juge peut prononcer la condamnation par simple déclaration de culpabilité ou prononcer une peine inférieure à la peine minimale prévue par la loi. Si le juge prononce la condamnation par simple déclaration de culpabilité, l'inculpé est condamné aux frais et, s'il y a lieu, aux restitutions. La confiscation spéciale est prononcée.

29. **Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des usagers ou des professions juridiques (juges, avocats, fonctionnaires, etc.) pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ?**

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser leurs titres, comment se les procurer, etc :

"baromètre de la justice", KU Leuven et de l'Université de Liège. Sondage, par le biais d'une enquête téléphonique, d'un échantillon de 3.200 personnes représentatif de la population belge. Les résultats de cette première enquête ont été publiés dans: S. Parmentier, G. Vervaeke, J. Goethals, R. Doutrelepont, G. Kellens, A. Lemaître, B. Cloet, B., J. Schoffelen, M. Vanderhallen, P. Biren, M. Sintobin, T. Van Win & M. Vandekeere, *Une radiographie de la justice. Les résultats du premier "baromètre de la justice" en Belgique*, Gand, Academia Press, 2004, 114 p.

La Justice en question: Une approche qualitative à partir du "baromètre de la justice", (université de Liège - KU Leuven). Durant la période de juillet 2003 à décembre 2004, une série de focus groups a été organisée dans quatre arrondissements judiciaires du pays. Des groupes de citoyens mais également de professionnels de la justice (magistrats, avocats, greffiers, assistants de justice) ont ainsi pu être interrogés. *Goethals, Johan - Lemaître, André - Doutrelepont, René ... et al*, Gent : Academia Press, 2005.

"Dialogues Justice", Juillet 2004, Fred ERDMAN et Georges de LEVAL, sur le site web du SPF Justice (publication).

Tant la chambre et le Sénat que le ministre de la Justice peuvent requérir au Conseil supérieur sur leurs initiatives législatives, mais le Conseil supérieur peut également le faire de sa propre initiative. La **commission d'avis et d'enquête réunie** (CAER) est compétente, à cet égard, pour préparer les avis ou les propositions que l'Assemblée générale approuve ensuite. Le Conseil supérieur peut également s'exprimer concrètement sur la question de savoir si les moyens disponibles dans la magistrature sont suffisants et s'ils sont utilisés de manière adéquate. Les avis du CSJ ne sont ni contraignants, ni suspensifs. Les avis et rapports peuvent être consulté sur le site www.csj.be.

30. **Si oui, veuillez préciser :**

	Enquêtes systématiques (Oui/Non)	Enquêtes ad hoc (Oui/Non)
Enquêtes au niveau national	oui	oui
Enquêtes au niveau des tribunaux	oui	oui

31. **Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire ?**

Oui

Non

32. Si oui, veuillez préciser :

	Délai limite pour répondre (Oui/Non)	Délai limite pour traiter la plainte (Oui/Non)
Tribunal concerné		
Instance supérieure		
Ministère de la Justice		
Conseil supérieur de la magistrature	Non	non
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)		

Pouvez-vous donner quelques éléments d'information sur l'efficacité de ce système de plainte ?

Le Conseil supérieur de la Justice est compétent pour recevoir toutes les plaintes qui concernent le fonctionnement de la Justice.

Le Conseil supérieur doit disposer de toutes les informations nécessaires pour que la plainte déposée soit "valable". La plainte n'est recevable qu'à partir de ce moment-là. Elle est jugée irrecevable si elle n'est pas signée, datée ou si l'identité de la personne est omise.

Si la plainte n'est pas du ressort du Conseil supérieur, elle est renvoyée à l'instance compétente, qui tient le Conseil au courant de la suite de la procédure.

Si la plainte est du ressort du Conseil aux termes de la loi, elle est examinée réellement.

Cela veut dire concrètement que le Conseil peut entendre les intéressés, demander des explications et des précisions, confronter les points de vue,... Bref, le Conseil fera tout ce qui est possible afin de pouvoir déterminer si la plainte est fondée ou non.

Si la plainte est fondée, le Conseil proposera une solution aux autorités compétentes et recommandera des mesures, le cas échéant, en vue d'améliorer le fonctionnement de la Justice.

Si la plainte n'est pas fondée, la procédure s'arrête là. La décision motivée sera notifiée au plaignant.

III. Organisation des tribunaux

III. A. Fonctionnement

33. Nombre de tribunaux (structures administratives):

- **de droit commun de 1ère instance** 27

Source Code judiciaire

- **spécialisés de 1ère instance** 262

Source Code judiciaire

Veillez préciser les différents domaines de spécialisation (et, si possible, le nombre de tribunaux concernés):

Tribunal de commerce:	23
Tribunal de travail :	21
Tribunal de police :	31
Juge de paix :	187

34. Nombre de tribunaux (implantations géographiques) 320

Source Code judiciaire

35. Nombre de tribunaux de 1ère instance compétents pour une affaire concernant :

▪ un recouvrement d'une petite créance. 187

Veillez préciser ce qu'est une petite créance dans votre pays:

Le juge de paix connaît de toutes demandes dont le montant n'excède pas 1.860 EUR, hormis celles qui sont soustraites par la loi à sa juridiction. Art. 590 Code judiciaire

▪ un licenciement 21

▪ un vol 27

36. Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction 2500
(répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)

Source Code judiciaire

37. Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel:

▪ donnée brute 0

▪ si possible, donnée en équivalent temps plein

Source

Veillez préciser:

38. Nombres de juges non professionnels, non rémunérés (y compris "lay judges") percevant, le cas échéant, un simple défraiement 3749

Source SPF Justice

Veillez préciser:

Conseillers suppléants cours d'appel : 160
Juges suppléants : 2554
Juges consulaires 1035

39. Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

Non

Oui Pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

Le jury (la cour d'assises) est établi en toutes matières criminelles et pour les délits politiques et de presse, à l'exception des délits de presse inspirés par le racisme ou la xénophobie. (art. 150 Constitution)

Si possible, nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année 2004 ? **ND**

40. **Nombre de personnel non juge travaillant dans les tribunaux :** **5618**
(répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)

Source **SPF Justice**

41. Si possible, pouvez-vous distinguer ce personnel selon les 3 catégories suivantes:

- **personnels non juges chargés d'assister les juges (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision) à l'instar des greffiers ? :** **4566**
- **personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des personnels, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation) ?** **-**
- **personnels techniques ? :** **1052**

42. **Avez-vous, au sein des tribunaux, du personnel non juge chargé de tâches juridictionnelles ou para juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours (à l'instar des Rechtspfleger allemands ou autrichiens):**

Non

Oui Nombre de personnes

43. **Nombre de procureurs :** **893** (magistrats de parquets, tous les niveaux)
(répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)

Source **Code judiciaire**

44. **D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?**

Non

Oui **Veillez préciser :**

45. **Quel est le statut des procureurs:** **Oui**

- **indépendants au sein du système judiciaire ?**
- **indépendants du système judiciaire ?**
- **sous l'autorité du Ministère de la Justice ?**

Cette question n'est pas claire. Le ministère public est sous l'autorité du ministre de la Justice. Les procureurs sont indépendants dans leur fonctionnement. Mais le code judiciaire stipule que le ministre de la Justice arrête les directives de politique criminelle, y compris en matière de politique de recherche et de poursuite après avoir pris l'avis du collège des procureurs-généraux.

46. **Nombre de personnels (non procureurs) attachés au Parquet :** **2304**
(répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)

Source **SPF Justice**

47. Qui est responsable du budget du tribunal ?

	Préparation du budget (Oui/Non)	Arbitrage et répartition du budget (Oui/Non)	Gestion quotidienne du budget (Oui/Non)	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget (Oui/Non)
Conseil d'administration	Non	Non	Non	Non
Président du tribunal	Non	Non	Oui	Oui
Directeur administratif du tribunal	Non	Non	Non	Non
Greffier en chef	Non	Non	Oui	Oui
Autre. Veuillez préciser	SPF Justice	SPF Justice	SPF Justice	SPF Justice

48. De manière générale, les juridictions de votre pays sont-elles équipées en informatique?

Oui

49. Quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Fonctions	Possibilités	100% des tribunaux	+50% des tribunaux	-50% des tribunaux	-10% des tribunaux
Assistance directe pour le travail du juge/du greffier	Traitement de texte	X			
	Base de données électronique pour la jurisprudence		X		
	Dossiers électroniques		X		
	E-mail	X			X
	Connexion internet	X			
Administration et gestion	Enregistrement des affaires		X		
	Système d'information sur la gestion des tribunaux		X		
	Système d'informations financières		X		
Communication entre le tribunal et les parties	Formulaire électronique				X
	Site internet				X
	Autres facilités de communication électronique				X

Source **Service ICT SPF Justice**

50. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux ?

Non

Oui

Veillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution :

Collège des procureurs-généraux, annalistes statistiques
Service Public Fédéral Justice, Cellule Statistiques

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- ***tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus***
- ***les caractéristiques de votre système judiciaire***

III. B. Suivi et évaluation

51. Les tribunaux doivent-ils établir un rapport annuel d'activités ?

Oui

Non

52. Existe-t-il un système régulier de suivi des activités des tribunaux concernant:

- le nombre de nouvelles affaires ?
- le nombre de décisions rendues ?
- le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?
- la durée des procédures ?
- autre ?

Oui

Non

Veillez préciser :

53. Existe-t-il un système régulier d'évaluation de l'activité des tribunaux?

Non

Oui

Veillez préciser :

54. Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini:

- des indicateurs de performance ?

Non

Veillez préciser les 4 indicateurs principaux de performance d'une bonne justice :

- des objectifs ? Non

Veillez préciser qui fixe ces objectifs:

- pouvoir exécutif
 - pouvoir législatif
 - pouvoir judiciaire
 - autre
- Oui Veillez préciser :

Veillez préciser les principaux objectifs retenus :

Source

55. Quelle est l'autorité chargée du système d'évaluation de l'activité des tribunaux :

- le Conseil Supérieur de la Magistrature ?
 - le Ministère de la justice ?
 - un organe d'inspection ?
 - la Cour Suprême ?
 - un organe d'audit extérieur ?
 - autre ?
- Oui Veillez préciser :

Conseil Supérieur de la Justice

56. Le système d'évaluation fixe-t-il des standards de qualité sur les jugements prononcés ?

- Non
 Oui Veillez préciser :

Source

57. Existe-t-il un système permettant de mesurer le stock d'affaires en cours et de repérer les affaires non traitées dans un délai acceptable :

- | | Oui | Non |
|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| en matière civile ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| en matière pénale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| en matière administrative ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

58. Disposez-vous d'un moyen de mesurer les temps morts ?

- Non
 Oui Veillez préciser :

59. Existe-t-il un dispositif régulier de suivi et d'évaluation de l'activité du Parquet ?

Non

Oui Veuillez préciser :

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- *tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus*
- *les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des activités des tribunaux*

IV. Procès équitable

IV. A. Principes fondamentaux

60. Votre système judiciaire prévoit-il :

- un droit à un interprète pour toute personne qui relève de votre juridiction et qui ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience ?
Oui Non
- une décision dûment motivée pour toute condamnation à une peine d'emprisonnement ferme ?
Oui Non
- pour toute affaire, un droit à un recours effectif devant la juridiction supérieure ?
Oui Non

61. Quel est le pourcentage de jugements de première instance en matière pénale dans lesquels le suspect n'est pas présent ou représenté ? **ND**

Source

62. Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

Non

Oui Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année) **ND**

63. Veuillez préciser les données 2003 et 2004 suivantes concernant le nombre d'affaires relatives à la violation de l'Article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme:

		Affaires communiquées par la Cour		Affaires déclarées irrecevables par la Cour		Règlements amiables		Jugements constatant une violation		Jugements constatant une non violation	
		2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004
Procédures pénales	Article 6§1 (équité)	3	1	1					2		
	Article 6§1 (durée)	1	1		1		1				
	Article 6§2										
	Article 6§3a	1									
	Article 6§3b	1									
	Article 6§3c	1									
	Article 6§3d										
Procédures civiles	Article 6§1 (équité)									1	
	Article 6§1 (durée)	4	7		1	3	1	6	6		
	Article 6§1 (non exécution uniquement)										

Source **SPF Justice**

IV. B. Durée des procédures

IV. B. 1. Général

64. Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

	Oui	Non
▪ en matière civile ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ en matière pénale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ en matière administrative ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

65. Existe-t-il des procédures simplifiées :

	Oui	Non
▪ en matière civile (petits litiges) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ en matière pénale (petites infractions) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ en matière administrative ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

66. Est-il possible pour un tribunal de 2ème instance de renvoyer l'affaire à un tribunal de 1ère instance pour un nouvel examen de l'affaire ?

Oui Non

67. Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais pour conclure et des dates d'audience) ?

Non

Oui

Veillez préciser :

IV. B. 2. Affaires civiles et administratives

68. Nombre total d'affaires civiles (contentieuses et non contentieuses) portées devant les tribunaux **700.709** *

* Le chiffre n'inclut pas les affaires portées devant le Conseil d'Etat.

Veillez préciser les principaux types d'affaires :

Nouvelles affaires - sans affaires jeunesse

Source **SPF Justice**

69. Affaires civiles et administratives contentieuses devant les tribunaux – veuillez compléter ce tableau concernant le nombre d'affaires, la durée des procédures, les affaires pendantes et veuillez préciser les définitions de nouvelles affaires, point de départ et de fin de la durée des procédures et affaires pendantes:

		Affaires civiles	Affaires administratives	Divorces	Licenciements
Nombre total (1ère instance)	Nouvelles affaires	694.986		33.241	ND
	Décisions au fond	733.890 divorces compris		29.545	ND
	Pourcentage de décisions soumises à un recours devant une instance supérieure	5.06%	ND	2,67	ND
	Affaires pendantes au 1 janvier 2005	ND	ND	ND	ND
	Pourcentage d'affaires pendantes de plus de 3 ans	ND	ND	ND	ND

Durée moyenne (depuis la date de saisine du tribunal*)	Décisions de 1ère instance	ND	ND	ND	ND
	Décisions de 2ème instance	ND	ND	ND	ND
	Procédure totale	ND	ND	ND	ND

* Si vous ne pouvez pas calculer la durée moyenne depuis la date de saisine du tribunal, comment calculez-vous la durée des procédures?

Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce:

Source

IV. B. 3. Affaires pénales

70. Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale :

	Oui	Non
▪ diriger ou superviser l'enquête policière	x	
▪ faire des enquêtes	x	
▪ quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes	x	
▪ porter une accusation	x	
▪ soumettre l'affaire au tribunal	x	
▪ proposer une décision au tribunal	x	
▪ faire appel	x	
▪ superviser la procédure d'exécution	x	
▪ classer l'affaire sans suite, sans avoir une décision du tribunal	x	
▪ clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge	x	
▪ autre attribution significative	x	

Veuillez préciser :

participer aux conseils de sécurité zonaux afin de définir la politique locale en matière de sécurité ;
surveillance sur le fonctionnement des greffes ;
Donner des avis dans le cadre des changements de nom

71. Le procureur a-t-il un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?

Non
Oui x **Veuillez préciser :**

Donner des avis conformément au Code judiciaire dans les cas déterminés par la loi

72. Fonctions du procureur concernant les affaires pénales – veuillez compléter ce tableau :

		Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance
Reçues par le Procureur		821.392 *
Classées sans suite par le Procureur	En général	624.880
	Parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	294.386
	En raison d'une impossibilité de fait ou de droit	133.751
Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le Procureur		8.390
Portées par le Procureur devant les tribunaux		19.331

Source : banque de données du Collège des procureurs généraux - analystes statistiques (http://www.just.fgov.be/statistique_parquets/jstat2004/f/home.html)

* Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance, les affaires traitées par le parquet fédéral exclues

73. Affaires pénales devant les tribunaux – veuillez compléter ce tableau concernant le nombre d'affaires, la durée des procédures, les affaires pendantes et veuillez préciser les définitions de nouvelles affaires, point de départ et de fin de la durée des procédures et affaires pendantes :

		Affaires pénales	Vols avec violence	Homicides volontaires
Nombre total (1ère instance)	Nouvelles affaires	32.437	1.994	69
	Décisions judiciaires	ND	ND	ND
	Personnes condamnées	ND	ND	ND
	Personnes acquittées	ND	ND	ND
	Pourcentage de décisions soumises à un recours devant une instance supérieure	ND	ND	ND
	Affaires pendantes au 1 janvier 2005	ND	ND	ND
	Pourcentage d'affaires pendantes de plus de 3 ans	ND	ND	ND
	Durée moyenne (depuis la mise en accusation*)			
	Décisions de 1ère instance			
	Décisions de 2ème instance			
	Procédure totale	ND	ND	ND

* Si vous ne pouvez pas calculer la durée moyenne depuis la mise en accusation, comment calculez-vous la durée des procédures?

Source  banque de données du Collège des procureurs généraux - analystes statistiques 

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- ***tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus***
- ***les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures***

Remarques

- a) Les chiffres indiqués proviennent des banques de données alimentées par les enregistrements des sections correctionnelles des parquets près les tribunaux de première instance. Les affaires traitées par les cours d'appel ne sont donc pas comptabilisées.
- b) Ces données ne concernent que les délits correctionnels dont les auteurs présumés sont des personnes majeures. Ni les délinquants mineurs d'âge, ni les affaires traitées par les sections des parquets de police (roulage), ni les appels de police, ni les affaires communiquées sur listing (PV simplifiés) ne sont pris en considération.
- c) Sur les 27 parquets correctionnels que compte la Belgique, seuls 26 procèdent à l'enregistrement de leurs dossiers dans le système informatique commun. Pour cette raison, le 27^{ème} parquet n'a pas pu être pris en considération.
- d) Le parquet fédéral n'est pas pris en considération.
- e) Sur les 624.880 affaires classées sans suite par les procureurs du Roi, 3575 ont fait l'objet d'une amende administrative et 1322 ont fait l'objet d'une probation prétorienne.
- f) Sur les 8390 affaires terminées par une sanction ou par une mesure, 6441 affaires ont été clôturées suite au paiement d'une transaction pénale et 1949 affaires ont été clôturée suite à la réussite d'une procédure de médiation pénale.
- g) Le chiffre relatif aux affaires portées par le Procureur devant les tribunaux ne comptabilise que les citations par le ministère public (Procureur) devant les chambres correctionnelles. Attention les affaires citées suite à un appel de police ne sont pas comptabilisées. Les citations faites par une autre autorité (ministères), par les parties civiles ou encore les renvois après cassation ou après contraventionnalisation concernent quant à elles 2630 affaires. Les renvois devant les chambres correctionnelles des tribunaux par la chambre du conseil (après instruction judiciaire) sont au nombre de 9926 affaires.
- h) Les nouvelles affaires comptabilisées pour répondre à la question 73 concernent toutes les affaires dont la date de première fixation devant une chambre correctionnelle est comprise entre le 01/01/2004 et le 31/12/2004. Les remarques a, b, c et d valent également pour les chiffres communiqués dans ce tableau.
- i) Les tentatives sont comptabilisées dans les chiffres relatifs aux vols avec violence. Par contre, nous avons pu soustraire les tentatives d'homicides volontaires. Les tentatives d'homicide ne sont donc pas comptabilisées.

V. Carrière des juges et procureurs

V. A. Désignation et formation

74. Les juges sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :

- une instance composée de membres du corps judiciaire ?
- une instance composée de membres extérieurs au corps judiciaire ?
- une instance composée de membres du corps judiciaire et extérieurs au corps judiciaire ?

Oui



75. Les procureurs sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :

- | | | |
|---|--|-------------------------------------|
| | | Oui |
| ▪ | une instance composée de membres du ministère public ? | <input type="checkbox"/> |
| ▪ | une instance composée de membres extérieurs au ministère public ? | <input type="checkbox"/> |
| ▪ | une instance composée de membres du ministère public et extérieurs au ministère public ? | <input checked="" type="checkbox"/> |

76. Le mandat est-il à durée indéterminée :

- | | | |
|---|-----------------------|-------------------------------------|
| | | Oui |
| ▪ | pour les juges ? | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ | pour les procureurs ? | <input checked="" type="checkbox"/> |

Existe-t-il des exceptions ? Veuillez préciser :

Si non, durée du mandat :

Est-il renouvelable :

- | | | | | |
|---|------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | | | Oui | Non |
| ▪ | des juges ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ | des procureurs ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- ***tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus***
- ***les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs***

Tous les magistrats sont nommés à vie, cependant des fonctions dirigeantes sont octroyées sous forme de mandat temporaire (chef de corps – mandat adjoint par exemple vice-président, mandat spécifique par exemple juge d'instruction)

77. Nature de la formation des juges

	Obligation (Oui/Non)		Fréquence (Oui/Non)	
	Formation initiale	Obligatoire	Oui (licence en droit)	
	Hautement recommandée	-		
	Optionnelle	-		
Formation continue générale	Obligatoire		Annuelle	Oui
	Hautement recommandée	Oui	Régulière	Oui
	Optionnelle		Occasionnelle	
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex.	Obligatoire	Oui (juges d'instruction)	Annuelle	Oui
	Hautement recommandée	Oui pour autres fonction	Régulière	Oui

juge pour les affaires économiques ou administratives)	Optionnelle		Occasionnelle	
Formation continue pour des fonctions spécifiques (ex. présidence d'un tribunal)	Obligatoire		Annuelle	Oui
	Hautement recommandée	Oui (management)	Régulière	
	Optionnelle		Occasionnelle	

78. Nature de la formation des procureurs

	Obligation (Oui/Non)		Fréquence (Oui/Non)	
	Formation initiale	Obligatoire	Oui (licence en droit)	
Hautement recommandée				
Optionnelle				
Formation continue générale	Obligatoire		Annuelle	
	Hautement recommandée	Oui	Régulière	
	Optionnelle		Occasionnelle	
Formation continue spécialisée	Obligatoire		Annuelle	
	Hautement recommandée	Oui	Régulière	
	Optionnelle		Occasionnelle	

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- ***tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus***
- ***les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs***

V. B. Exercice de la profession

79. Salaire annuel brut d'un juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière

51.187,44 €

Source Code judiciaire

80. Salaire annuel brut d'un juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours

93.657,90 € *

Source Code judiciaire

* traitement d'un conseiller à la Cour de cassation avec 15 ans d'ancienneté dans la magistrature, tenu compte de l'index. Le maximum pour un conseiller à la Cour de cassation est 103.287,15 €
 Les montants du salaire annuel du Code Judiciaire sont automatiquement adaptés chaque année au coût de la vie (système de l'index).

81. Salaire annuel brut d'un procureur au début de sa carrière **51.187,44 €**

Source Code judiciaire

82. Salaire brut annuel d'un procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours **95.476,36 €***

Source Code judiciaire

* traitement d'un avocat-général à la Cour de cassation avec 15 ans d'ancienneté dans la magistrature, tenu compte de l'index. Le maximum pour un avocat-général à la Cour de cassation est 105.178,05 €
 Les montants du salaire annuel du Code Judiciaire sont automatiquement adaptés chaque année au coût de la vie (système de l'index).

83. Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages suivants :

	Juges (Oui/Non)	Procureurs (Oui/Non)
Imposition réduite	Non	Non
Retraite spécifique	Oui	Oui
Logement de fonction	Non	Non
Autre avantage financier (Si oui, veuillez préciser)	Non	Non

84. Un juge ou un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres professions suivantes :

	Juges			Procureurs		
	Oui rémunéré	Oui non rémunéré	Non	Oui rémunéré	Oui non rémunéré	Non
Enseignement	x	x		x	x	
Recherche et publication	x	x		x	x	
Arbitre			x			x
Consultant			x			x
Fonction culturelle	x	x		x	x	
Autre fonction à spécifier						

85. Des indemnités sont-elles accordées aux juges en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions ?

Non **x**

Oui **Veuillez préciser :**

V. C. Procédures disciplinaires

86. Procédures et sanctions à l'encontre des juges et des procureurs :

		Juges	Procureurs
Procédures disciplinaires intentées	Nombre total	ND	ND
	Faute déontologique (Oui/Non) Si oui, veuillez préciser le nombre		
	Insuffisance professionnelle (Oui/Non) Si oui, veuillez préciser le nombre		
	Délit pénal (Oui/Non) Si oui, veuillez préciser le nombre		
	Autre (Oui/Non) Si oui, veuillez préciser		
	Types de sanctions		
	Nombre total	4	1
	Réprimande (Non) Si oui, veuillez préciser le nombre	1	-
	Suspension (Non) Si oui, veuillez préciser le nombre	-	-
	Révocation (non) Si oui, veuillez préciser le nombre	-	-
	Amende (Non) Si oui, veuillez préciser le nombre	-	-
	Autre (Oui) Si oui, veuillez préciser		
	Avertissement	2	1
	Censure simple	1	-

Source : **Directorat-général Ordre Judiciaire Le Service Public Federal Justice ne centralise que les sanctions prononcées, pas le nombre des affaires intentées. Cinq sanctions ont été prononcées en 2004**

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- ***tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus***
- ***les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs***

VI. Avocats

87. Nombre d'avocats exerçant dans votre pays

14 876 (8 387 + 6 489)

Source : **OVB et OBF**

88. Ce chiffre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« *sollicitor/in-house counsellor* ») qui ne peut pas représenter en justice ?

Oui Non

89. Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice ?

	Monopole (Oui/Non)		Si non, la représentation peut-elle être assurée par :	
Affaires civiles*	non		Membre de la famille	Non
			Syndicat	Oui, pour les affaires sociales et de la sécurité sociale
			ONG	Non
			Autre	Non
Affaires pénales*	Défendeur		Membre de la famille	Non, sauf cour d'assises
			Syndicat	Non
			ONG	Non
			Autre	Non
	Victime		Membre de la famille	Non
			Syndicat	Non
			ONG	Non
			Autre	Non
Affaires administratives*			Membre de la famille	Non
			Syndicat	Oui
			ONG	Non
			Autre	Oui, représentation par des fonctionnaires

*Le cas échéant, veuillez préciser si cela concerne tous les niveaux d'instance

90. La profession d'avocat est-elle organisée à travers :

- un barreau national ? Oui
- un barreau régional ?
- un barreau local ?

Veuillez préciser :

Il y a deux barreaux régionaux : Orde van Vlaamse Balies (OVb) et Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG).
Il y a 28 barreaux locaux et un barreau de Cassation.

91. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

Oui Non

92. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

Oui Non

93. La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations/à un certain niveau de diplôme/à certaines autorisations ?

Non

Oui Veuillez préciser :

94. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats ?

Oui

Non

95. Les honoraires des avocats sont-ils :

- réglementés par la loi ?
- réglementés par le Barreau ?
- librement négociés ?

Oui

96. Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

Oui

Non

97. Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité :

- le Barreau ?
- le législateur ?
- autre ?

Oui

Veuillez préciser :

98. Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

- la prestation de l'avocat ?

Non

Oui

Veuillez préciser :

Possibilité de déposer une plainte auprès du bâtonnier, le conseil de l'Ordre et les tribunaux.

- le montant des honoraires ?

Oui

Non

99. Procédures disciplinaires et sanctions à l'encontre des avocats

	Oui /Non (Si oui, veuillez préciser le nombre annuel)	
Procédures disciplinaires	Faute déontologique	Oui
	Insuffisance professionnelle	Oui
	Délit pénal	Non
	Autre	Non
	Réprimande	Oui

Types de sanctions	Suspension	Oui
	Révocation	Oui
	Amende	Oui (blanchiment)
	Autre	Non

100. Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires :

- une instance professionnelle ? Oui
 Veillez préciser :

Les causes disciplinaires sont jugées par le conseil de l'Ordre ou le conseil de discipline d'appel et la Cour de Cassation, sur l'initiative du bâtonnier.

- le juge ? non
- le ministère de la justice ? non
- autre ? non **Veillez préciser :**

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus
- les caractéristiques de votre système d'organisation du Barreau

VII. Modes alternatifs de règlement des litiges

101. Le cas échéant, veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation judiciaire :

	Obligation (Oui/Non)		Instance chargée de la médiation (Oui/Non)	
Affaires civiles	Obligatoire avant la procédure judiciaire	Non	Médiateur privé	Oui
			Instance publique ou agréée par le tribunal	Non
			Tribunal	Non
	Obligatoire au cours de la procédure judiciaire	Non	Juge	non
	Ordonnée par le juge dans certains cas	Non sauf avec le consentement des parties	Procureur	Non
			Médiateur privé	Oui

Affaires familiales	Obligatoire avant la procédure judiciaire	Non	Instance publique ou agréée par le tribunal	Non
			Tribunal	Non
	Obligatoire au cours de la procédure judiciaire	Non	Juge	Non
	Ordonnée par le juge dans certains cas	Non	Procureur	Non
Affaires administratives	Obligatoire avant la procédure judiciaire	Non	Médiateur privé	Non
			Instance publique ou agréée par le tribunal	Non
			Tribunal	Non
	Obligatoire au cours de la procédure judiciaire	Non	Juge	Non
	Ordonnée par le juge dans certains cas	Non	Procureur	Non
Licenciements	Obligatoire avant la procédure judiciaire	Non	Médiateur privé	Non
			Instance publique ou agréée par le tribunal	Oui
			Tribunal	Non
	Obligatoire au cours de la procédure judiciaire	Non	Juge	Non
	Ordonnée par le juge dans certains cas	Non	Procureur	Non
Affaires pénales	Obligatoire avant la procédure judiciaire	Non	Médiateur privé	Non
			Instance publique ou agréée par le tribunal	Non
			Tribunal	Non
	Obligatoire au cours de la procédure judiciaire	Non	Juge	Non
	Ordonnée par le juge dans certains cas	Non	Procureur	Oui

102. Pouvez-vous donner des informations sur les médiateurs accrédités ?

Des médiateurs doivent être agréés (ou accrédités) par la commission fédérale de médiation. Pour être agréé le médiateur doit remplir des conditions qui démontrent une certaine formation ou expérience, ainsi que l'indépendance et l'impartialité. La commission fédérale de médiation est composée de représentants des avocats, des notaires et des organisations représentatives des médiateurs qui ne sont ni avocat ni notaire.

Seul un médiateur agréé peut organiser une médiation judiciaire, sauf si les partis démontrent qu'aucun médiateur agréé était disponible et le médiateur proposé possède les compétences requises. Seul les accords conclus à l'aide d'un médiateur agréé est homologué par un juge. L'aide juridique n'est accordée que lorsqu'il a été fait appel à un médiateur agréé.

103. Pouvez-vous donner des informations sur le nombre total de procédures de médiation concernant :

- les affaires civiles ? ND
- les affaires familiales ? ND
- les affaires administratives ? ND
- les affaires de licenciements ? ND
- les affaires pénales ? ND

Source

104. Pouvez-vous donner des informations sur les autres mesures alternatives de règlement des litiges (par ex. arbitrage) ? Veuillez spécifier :

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- *tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus*
- *les caractéristiques de votre système de modes alternatifs de règlements des litiges*

VIII. Exécution des décisions de justice

VIII. A. Exécution des décisions civiles

105. Les agents d'exécution sont-ils :

- des juges ?
 - des huissiers de justice exerçant en profession libérale ?
 - des huissiers de justice attachés à une institution publique ?
 - d'autres agents d'exécutions ?
- Veillez préciser leur statut :

Oui
non
oui
non
oui

Le fisc belge peut dans certains cas effectuer des saisies arrêt simplifiées

106. Nombre d'agents d'exécution 525

Source liste de la chambre nationale des huissiers de justice

107. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution?

Oui Non

108. La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :

- une instance nationale ? oui
- une instance régionale ? oui
- une instance locale ? oui

109. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution?

Oui Non

110. Les frais d'exécution sont-ils :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------------|
| | Oui |
| ▪ réglementés par la loi ? | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ librement négociés ? | <input type="checkbox"/> |

111. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?

Non
Oui

Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| | Oui |
| ▪ une instance professionnelle ? | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ le juge ? | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ le ministère de la justice ? | <input type="checkbox"/> |
| ▪ le procureur ? | <input checked="" type="checkbox"/> |
| ▪ autre ? | <input type="checkbox"/> |

Veillez préciser :

112. Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?

Non
Oui

Quelle est l'autorité chargée de formuler ces normes de qualité ?

Source

113. Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution :

- | | Oui | Non |
|--------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| ▪ absence de toute exécution ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ manque d'information ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ durée excessive ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ pratiques illégales ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ supervision insuffisante ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ coût excessif ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ autre ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Source Chambre nationale des huissiers de justice

114. Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice ?

Non
Oui

Veillez préciser :

Durant les dernières années, beaucoup de mesures d'exécution ont subi de profondes modifications afin de trouver un équilibre entre les droits de parties créancières et débitrices

115. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

- pour les affaires civiles ? Oui Non
- pour les affaires administratives ? Oui Non

116. Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction :

- entre 1 et 5 jours ? Oui
- entre 6 et 10 jours ? x
- entre 11 et 30 jours ?
- plus ? Veuillez préciser

Source **Chambre nationale des huissiers de justice**

117. Procédures disciplinaires et sanctions à l'encontre des agents d'exécution: POUR L'ANNEE JUDICIAIRE 2004/2005

	Oui /Non (Si oui, veuillez préciser le nombre total)	
Procédures disciplinaires	Faute déontologique	ND
	Insuffisance professionnelle	ND
	Délit pénal	ND
	Autre	ND
Sanctions	Réprimande	ND
	Suspension	ND
	Révocation	ND
	Amende	ND

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- ***tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus***
- ***les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles***

8 plaintes pour lesquelles des rappels à l'ordre ont été prononcés par le Conseil d'arrondissement

2 plaintes pour lesquelles une disposition a été prise par le Conseil d'arrondissement

7 plaintes qui ont été mentionnées auprès du Parquet par le Conseil d'arrondissement

VIII. B. Exécution des décisions pénales

118. Existe-t-il un juge chargé spécifiquement de l'exécution ?

Oui Veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle) :

Non Veuillez préciser quelle autorité est compétente pour l'exécution des

jugements (par ex: procureur) :

Le procureur et l'administration pénitentiaire du Service Public Fédéral Justice

119. En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

Non

Oui

Veillez préciser :

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- *tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus*
- *les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales*

IX. Notaires

120. Les notaires ont-ils un statut :

	Oui	Nombre
▪ public ?	x	1.333
▪ privé ?		
▪ de profession libérale réglementée par les pouvoirs publics?		
▪ autre ?		

Si oui, veuillez préciser :

Les notaires sont des fonctionnaires publics établis pour recevoir tous les actes et les contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique (voir article 1 de la loi du 25 Ventôse an XI contenant organisation du notariat, modifiée par les lois du 4 mars 1999).

Il s'agit d'une fonction publique exercée sous le statut social d'indépendant.

Source **Fédération Royale du Notariat belge**

121. Le notaire exerce-t-il une fonction :

	Oui	Non
▪ dans le cadre de la procédure civile ?	x	
▪ dans le domaine du conseil juridique ?	x	
▪ pour authentifier les actes/certificats ?	x	
▪ autre ?		

Veillez préciser :

122. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

Non
Oui

Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler notaires :

- | | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| | Oui | |
| ▪ une instance professionnelle ? | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| ▪ le juge ? | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ le ministère de la justice ? | <input type="checkbox"/> | |
| ▪ le procureur ? | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| ▪ autre ? | <input type="checkbox"/> | Veillez préciser : |

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- ***tout commentaire utile pour l'interprétation des données ci-dessus***
- ***les caractéristiques de votre système notarial***

Il existe 11 compagnies provinciales dirigées par leur Chambre provinciale qui est un organe administratif, exécutif et de discipline interne. La haute discipline tombe sous la compétence des cours et des tribunaux. La Chambre nationale a un pouvoir réglementaire sous réserve du droit d'initiative et d'amendement du Roi et du Parlement.

123. Veuillez indiquer les principaux axes de réformes et les mesures concrètes de nature à améliorer la qualité et l'efficacité de votre système judiciaire :